

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 janvier 2026

Date de la convocation : L'an deux mille vingt-six et le dix-neuf janvier à 18h30, le Conseil municipal de la commune de Lacrouzette, convoqué régulièrement, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François BONO, Maire.

Membres en exercice : 17
Présents : 16
Votants : 16
Présents : Benoit BASTIE, Marie-Noëlle BENOIT, Elodie BOISSONNADE-CALVET, François BONO, Adrien BURATTO, Bernard CALVET, Catherine COMBES, Bérangère DETOLSAN, Françoise GAU, Philippe GIRBAS, Michel LIFFRAUD, Michel MUÑOZ, Fabrice OLIVET, Maryse OULES, Jean-Luc PISTRE, Valérie SEGUIER

Pour : 16
Contre : 0
Abstentions : 0

Représentés :

Absents ou excusés : Pauline VIVIES

Secrétaire de séance : Valérie SEGUIER

DE_2026_003

Objet : Approbation du tableau d'évaluation des charges transférées 2025 – Attribution de compensations aux communes

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour mission :

- D'une part, de procéder à l'évaluation du montant de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci,
- D'autre part, de calculer les attributions de compensations versées par l'EPCI à chacune des communes membres.

Il revient à la CLECT, telle que définie par la loi du 12 juillet 1999, de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées.

Elle propose donc une méthodologie d'évaluation et veille à son application effective à chaque transfert.

Comme chaque année, il convient de délibérer sur la version définitive du tableau des charges transférées pour l'année passée. Monsieur le Maire présente donc le tableau d'évaluation des charges transférées ci-joint, approuvé par le conseil communautaire le 15 décembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré lors d'un débat contradictoire :

VALIDE la proposition de régularisation du tableau d'évaluation des charges transférées émis par la CLECT pour l'année 2025,

APPROUVE le calcul des attributions de compensation pour chaque commune, conformément au nouveau tableau ci-

annexé.

Envoyé en préfecture le 21/01/2026

Reçu en préfecture le 21/01/2026

Publié le 22/01/2026

ID : 081-218101285-20260119-DE_2026_003-DE



Fait et délibéré à Lacrouzette le 19 janvier 2026,

La secrétaire de séance,

Valérie SEGUIER



Le Maire,

François BONO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, sis 68 rue Raymond Raynal IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr>.